

**Procès-Verbal de la séance  
du Conseil Municipal  
du  
Vendredi 06 Février 2026 à 15h**

**Président : Alain BARALE- Maire**

**Présents** : MM. - BAIN Chantal - CAMOIN Yves — GRANDAZZI Sandrine — GAYMARD Marie-José

**Absent excusé** : Mme LAUGIER Lucette ayant donné procuration à Mme GRANDAZZI Sandrine  
Mme LUCAS Aurore ayant donné procuration à Mme GAYMARD Marie-José  
M TROIN François ayant donné procuration à M. CAMOIN Yves.

**Adoption du compte-rendu de la séance du 08/12/2025 :**

**-Chemin d'Endosse :** Mme GRANDAZZI est très inquiète de l'état du chemin d'Endosse suite aux travaux d'Enedis qui ont débuté à l'été 2025 et qui ne sont toujours pas terminés à ce jour : caniveau détruit, chemin affaissé, goudron éclaté, champs privés très abîmés, anciens poteaux non débarrassés...  
Le compte -rendu est adopté.

I - **ONF** : - bilan et programme d'actions en forêt communale :

Bilan 2025 : - dépôt sauvage de pneus sur le canton de fayet  
- Sortie mycologique le 16/10/2025 par la société des sciences naturelles de Toulon  
- Aucune coupes de bois en 2024 et 2025.

Programme de travaux 2026.

- Travaux d'urgence : mise en sécurité du public pour un montant de 3820,00 € H.T.
- Opération limite de parcelles pour un montant de 2 760,00 € H.T.
- Remplacement de barrière et pose de panneau B7b canton de Combasq pour un montant de 3 850,00 € H.T.
- Présentation de la coupe pour 2027
- Complément des OLD du Camping du Pontet pour un montant de 14 667,00 € H.T.

**Pas de délibération**

**II- Agriculture-élevage :**

**Location de parcelles agricoles (Prés et pâturages)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24/05/2022, concernant le tarif de location de parcelles agricoles aux agriculteurs et faisant suite au travail de répartition réalisé en collaboration avec les intéressés.

Il profite de l'occasion pour rappeler que Mme LAUGIER Lucette a fait valoir ses droits à la retraite, mais que son petit-fils Maxence PUGNERES a pris la suite de son activité.

Il propose de renouveler les conventions précaires arrivant à terme pour une durée de 9ans à compter du 01/05/2026 et de se baser sur l'arrêté préfectoral DDTM/SAF-10 du 01/10/2025 qui fixe les prix de location à 127,05 € hectare (au lieu de 120€/hectare) pour les prés et les pâturages, pour les parcelles communales non soumises au plan de gestion de l'ONF.

Les parcelles du Pontet et de la Basse Combe feront l'objet d'un renouvellement annuel en fonction des besoins d'utilisation de la commune.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer le prix annuel de location selon l'arrêté préfectoral n°DDTM/SAF-10, « exploitation de cultures générales, sans accès à l'eau », soit à 127,05 € l'hectare (au 01/10/2025)

- **AUTORISE** le Maire à renouveler et à signer les conventions de concession précaire de pâturage et de pré, pour une durée de 9ans, à compter du 01/05/2026, seules les parcelles du Pontet et de la Basse Combe feront l'objet d'un renouvellement annuel en fonction des besoins d'utilisation de la commune.

**Convention précaire de pâturage et d'exploitation,  
à compter du 01/05/2026, pour une durée de 9 ans.**

<b>ROUVIER Thibaut</b>			
E 362	Les Avals		29 20
E 400	Les 3 buis		21 00
K 89	Les Avals	Pré	45 90
<b>Total</b>			<b>96 10</b>
<b>ROUVIER Michel</b>			
F 88	Les faisses	Labours	96 20
F 89	Les faisses	Labours	72 40
F 94	Les commandes sud	Labours	20 60
F 95	Les commandes sud	Labours	22 80
<b>Total</b>			<b>2 12 00</b>
<b>CAMOIN Laurent</b>			
K 225	Le village	Pré	30 20
K 369	Le Village	Pré	75 00
K 373	Le Village	Pré	25 00
<b>Total</b>			<b>1 82 74</b>
<b>LAUGIER Lucette – PUGNERES Maxence</b>			
K 35	La Souche	Pré	26 10

**Convention précaire de pâturage et d'exploitation annuelle,  
à compter du 01/05/2026**

<b>REBAUDO Romain (renouvellement annuel)</b>			
C 177	La basse combe	Pré	13 00
C 217	Les Pontets	Pré	21 00
C 218	Les Pontets	Pré	1 17 20
C 219	Les Pontets	Pré	47 50
C 220	Les Pontets	Pré	47 50
C 221	Les Pontets	Pré	39 40
C 222	Les Pontets	Pré	26 90
C 310	La basse combe	PRE	49 75
C 326	La basse combe	PRE	28 80
<b>Total</b>			<b>3 91 05</b>

**Délibération**

**III- Intercommunalité :**

- Dissolution de la SPL ID 83

La société « Ingénierie Départementale 83 » a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, toutes collectivités ou groupements de collectivités, destinées à assurer la préparation et/ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.

Le Département du Var en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52% (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont des communes avec de petites participations au sein de la Société, dont la commune, qui détient actuellement 1 action de la société.

Par délibération du 6 novembre 2023, le Département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale qui sera dénommée « Var Ingénierie », sous forme d'établissement public administratif, afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du Département du Var qui y adhéreraient une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage donc de procéder à la dissolution de cette Société.

Au préalable, eu égard au contexte de fort éparpillement du capital social de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le Département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la Société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, soit 200 € chacune.

La dissolution anticipée de la Société n'est envisageable que par la volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la Société et de la nomination d'un liquidateur.

La dissolution anticipée mettra automatiquement fin aux mandats des administrateurs, du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société.

Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la Société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la Société et de régler son passif exigible. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la (les) part(s) détenue(s) par la commune (ou EPCI) au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » au profit du Département du Var au prix de 200€ l'action correspondant à la valeur nominale des actions de la société.

#### DELIBERATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-1, L.1524-5 et L. 1531-1 relatifs aux sociétés publiques locales,
- Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,
- Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
- Vu les statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »,
- Vu le rapport,

Considérant la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » dont le capital social s'élève à 151 200 €, divisé en 756 actions de 200 € chacune,

Considérant la volonté du Département de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir de ladite société,

Considérant qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire, le Département du Var propose d'acquérir les participations détenues par les collectivités actionnaires qui souhaitent se retirer au prix de la valeur nominale des actions soit 200€ par action,

#### Décide

- **D'AUTORISER** la cession de 1 action appartenant à la commune de COMPS-sur-ARTUBY auprès du Département du Var au prix de 200 € l'action, correspondant à la valeur nominale,
- **D'APPROUVER** la sortie de la commune du capital de la société publique locale « ingénierie Départementale 83 »
- **DE REALISER** les écritures comptables relatives à la cession de la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » inscrite à l'actif de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.

**Délibération**

#### **IV- Affaires en cours et Questions diverses :**

- **Eclairage public** : l'éclairage partiel de l'arrêt de bus ne fonctionne plus. Il y a un problème de réseau. La panne va être recherchée.

- **Gendarmerie** : Monsieur le Maire informe que les gendarmes logés à COMPS recherchent d'autres logements car ceux qu'ils occupent ne sont plus aux normes.


La commune va faire un courrier de soutien et de demande auprès de 1001viehabitat qui gèrent les logements, mais aussi auprès de la Préfecture du Var.

**Appartement du 1<sup>er</sup> étage de la Rue des Templiers** : nous sommes en attente du devis pour l'installation d'une pompe à chaleur. Les travaux d'isolation seront réalisés par les employés communaux.

-**Fleurs** : Mme GAYMARD souhaite que l'on commence à réfléchir au fleurissement du village. Car si l'on tarde trop nous ne trouvons plus les fleurs souhaitées.

La séance est levée à 17h30

Le Maire  
A. BARALE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.